DÉBUT PAGE 1

Syndicat canadien de la fonction publique

**Mémoire au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant le projet de loi C‑81, Loi canadienne sur l’accessibilité**

Le 25 avril 2019

DÉBUT PIED DE PAGE :

***Projet de loi C‑81 – Mémoire du SCFP***

***Le 25 avril 2019***

FIN PIED DE PAGE.

DÉBUT PAGE 2

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est en faveur du programme du gouvernement visant à légiférer sur la question de faire du Canada un pays exempt d’obstacles. Pour parvenir à l’accessibilité et garantir l’équité et les droits de la personne pour celles et ceux qui ont des incapacités, il faudra apporter des amendements importants au projet de loi C‑81, Loi canadienne sur l’accessibilité.

Le SCFP représente 680 000 travailleurs partout au Canada. Plus de 23 000 d’entre eux travaillent dans des industries sous réglementation fédérale comme les compagnies aériennes, les télécommunications, les transporteurs terrestres et les ports. Nous représentons également des employés de la GRC. Outre les industries du secteur fédéral, nos membres œuvrent dans les milieux des soins de santé, des services d’urgence, de l’éducation, de l’apprentissage et de la garde des jeunes enfants, des municipalités, des services sociaux, des bibliothèques, des services publics et autres. Ils assurent des services directement aux personnes ayant des incapacités et ils savent par expérience à quel point les services publics sont essentiels pour celles‑ci.

Le SCFP a également des décennies d’expérience en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l’incapacité dans l’emploi. Nous représentons nos membres ayant des incapacités qui demandent des mesures d’adaptation et l’élimination d’obstacles dans leurs milieux de travail. Inspiré par notre expérience, le présent mémoire portera sur la nécessité d’amender les dispositions du projet de loi C‑81 qui traitent de l’emploi et des plaintes ainsi que sur le besoin de services publics solides.

# Plaintes et droit d’accès au processus de griefs et d’arbitrage

Les dispositions du projet de loi C‑81 qui portent sur les plaintes ne sont pas appliquées de manière égale aux employés syndiqués du secteur fédéral, et nous prions instamment le comité du Sénat d’amender l’article 94 du projet de loi.

Le projet de loi permet aux travailleurs de faire traiter leurs plaintes dans le cadre du processus des griefs s’ils sont visés par la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral,* la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique,* la *Loi sur les relations de travail au Parlement* et la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.* Toutefois, le projet de loi ne fait pas mention du *Code canadien du travail* qui couvre les travailleurs du secteur privé et l’ensemble du secteur public fédéral, y compris les membres du SCFP.

On ne doit pas priver nos membres de leur droit d’avoir accès au processus des griefs et de l’arbitrage. Le processus des griefs, y compris le droit d’interjeter appel et de faire contrôler des décisions, est solide et bien établi et il offre aux employeurs et au syndicat la possibilité de régler des différends rapidement et économiquement. Les syndicats et leurs membres handicapés ont accès à des ressources importantes pour résoudre des problèmes, y compris à

DÉBUT PAGE 3

des spécialistes qui connaissent la jurisprudence qui s’est élaborée au fil des décennies en matière d’arbitrage et de droits de la personne.

Le projet de loi place les travailleurs sous réglementation fédérale dans une position différente et il complique le mécanisme de règlement des différends en ajoutant, plutôt qu’en éliminant, des obstacles à l’emploi pour les personnes handicapées. La législation au Canada ne doit pas obscurcir ni entraver les droits des travailleurs en créant des processus parallèles pour un groupe de travailleurs.

## Recommandations :

* Il doit être clairement établi que les travailleurs syndiqués peuvent porter plainte en ce qui concerne les obstacles et l’accessibilité pour les personnes handicapées dans le cadre du processus de griefs et d’arbitrage prévu par leur convention collective. Ajouter un paragraphe à l’article 94 (Droit de déposer une plainte) semblable aux paragraphes 94(2), (3) et (4) pour préciser que tous les travailleurs syndiqués au sens du *Code canadien du travail* peuvent se prévaloir du processus des griefs et de l’arbitrage.

# Prendre appui sur le système fédéral d’équité en matière d’emploi

L’équité en matière d’emploi ainsi que l’élaboration et la mise en œuvre de plans d’équité en emploi sont prioritaires pour le SCFP. Nous avons interpellé le gouvernement fédéral pour qu’il renforce le système fédéral d’équité en matière d’emploi, y compris la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* et le Programme de contrats fédéraux (PCF). La Loi est en vigueur depuis environ 20 ans et elle oblige les employeurs fédéraux à créer des plans dans le but d’abattre les obstacles à l’emploi pour quatre groupes désignés, y compris les personnes ayant des incapacités. Le PCF exige que les employeurs qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral d’une valeur d’au moins 1 million de dollars se dotent de plans d’équité en emploi.

Le projet de loi C‑81 reproduit certaines dispositions de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* (LEE), mais il est très inférieur à celle‑ci. Le projet de loi C‑81 et la LEE obligent tous deux les employeurs fédéraux à créer des plans afin d’éliminer les obstacles à l’emploi pour les personnes handicapées. Toutefois, le projet de loi n’expose pas comment les deux lois vont s’appliquer ensemble, ce qui est de nature à susciter de la confusion chez les employeurs, les travailleurs et les syndicats et à accroître les obstacles pour les personnes ayant des incapacités.

Le projet de loi C‑81 ne réussit pas non plus à faire en sorte que le SCFP et les autres syndicats participent aux plans d’accessibilité en milieu de travail. Le projet de loi oblige certes les employeurs à consulter les personnes handicapées, ce qui est important. Par contre, il ne prévoit rien quant à la représentation, à l’aide et aux ressources des agents négociateurs pour

DÉBUT PAGE 4

mettre en place de solides plans d’équité en emploi qui éliminent les obstacles et mettent en œuvre des mesures positives afin de garantir l’équité aux personnes ayant des incapacités.

Le SCFP est tenu par la loi de représenter ses membres dans leurs milieux de travail. Il doit notamment représenter ses membres qui sont victimes de discrimination dans l’emploi fondée sur l’incapacité et d’autres motifs interdits. Dans le cadre de notre travail, nous prônons l’élimination des obstacles à l’emploi, la définition des besoins au titre des mesures d’adaptation et l’exécution de l’obligation d’accommodement des employeurs.

La LEE reconnaît et prévoit le rôle crucial que jouent les syndicats dans l’éradication de la discrimination en milieu de travail. En vertu de la LEE, l’employeur est tenu de consulter l’agent négociateur et de collaborer avec lui en vue de « l’élaboration, la mise en œuvre et la révision de son plan d’équité en matière d’emploi » (article 15). La LEE précise également ce qui doit être inclus dans un plan d’équité en matière d’emploi (article 10). Le projet de loi C‑81 est faible sur cette question, ce qui est inacceptable. Les dispositions du projet de loi qui traitent des plans d’accessibilité sont vagues et imposent des exigences inadéquates aux plans du contenu, de la portée ou de l’efficacité.

Le système fédéral d’équité en matière d’emploi procure un cadre établi qui soutient des processus détaillés visant à élaborer et à mettre en œuvre des plans d’équité en matière d’emploi pour les personnes handicapées et d’autres groupes. Le SCFP recommande qu’on s’appuie sur ce régime et qu’on l’améliore, plutôt que d’énoncer une disposition plus faible dans le projet de loi C‑81. Nous continuons également de prier le Parlement d’entamer la révision parlementaire quinquennale qui tarde de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* et d’examiner l’efficacité du Programme des contrats fédéraux.

## Recommandations :

* Amender l’alinéa 5a) du projet de loi C‑81 pour préciser que l’accessibilité en matière d’emploi doit relever des dispositions de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* et que toutes les entités réglementées ont la responsabilité de mettre en œuvre l’équité en emploi pour les personnes ayant des incapacités. Toutes les autres mentions de l’emploi dans le projet de loi devraient être amendées pour tenir compte de ce changement.

DÉBUT PAGE 5

# Nécessité d’une stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées et de services publics solides

Nous incitons le gouvernement à intégrer le projet de loi C‑81 à une vaste stratégie nationale qui incorporera les rôles de tous les gouvernements dans la prestation des services publics et de l’infrastructure et qui accordera une grande importance aux droits des personnes handicapées dans les politiques et les programmes gouvernementaux.

Au cours de notre convention nationale de 2015, nos membres ont adopté une résolution pressant le gouvernement fédéral de créer une stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées qui intégrerait tous les ordres de gouvernement et qui accorderait la priorité aux enjeux autochtones. Les membres du SCFP travaillent dans pratiquement tous les secteurs publics des administrations de l’ensemble du Canada et nous constatons de première main à quel point les personnes handicapées et d’autres groupes en quête d’équité s’en remettent à des services publics solides pour réussir à participer pleinement et également à la société. Ces groupes sont désavantagés de manière disproportionnée quand les services publics ne sont pas disponibles, ne sont pas coordonnés, sont sous‑financés ou sont privatisés.

Le gouvernement doit également accorder la priorité à une perspective favorable aux droits des personnes handicapées dans ses relations avec les peuples autochtones du Canada et dans l’exercice de ses responsabilités à leur égard. Le projet de loi C‑81 ne traite pas des obstacles particuliers auxquels font face les Autochtones ayant des incapacités. En raison de la colonisation, de facteurs environnementaux et du manque d’accès aux services et à l’infrastructure de base, les Autochtones sont plus susceptibles d’avoir une incapacité que les autres Canadiens NOTE DE FIN 1.

DÉBUT NOTE DE FIN 1 :

Burlock, A., *Les femmes ayant une incapacité*, 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14695-fra.htm>; Quinlan, L., *Accessibility and Disability for Indigenous Women, Girls, and Gender Diverse People Informing the new Federal Accessibility Legislation,* <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2018/05/Accessibility-Final-Report_1.pdf>.

FIN NOTE DE FIN 1.

Les Autochtones ont le droit de voir leurs conditions sociales et économiques s’améliorer grâce à des mesures efficaces, comme l’exige la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. La Déclaration confère également aux Autochtones le droit de participer activement à l’élaboration et à l’établissement des programmes sociaux et économiques qui les concernent et le droit d’administrer ces programmes par l’entremise de leurs propres institutions.

## Recommandations :

* Le gouvernement fédéral devrait élaborer une stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées qui incorpore les rôles de tous les gouvernements au Canada dans la prestation des services publics, de l’infrastructure et des programmes gouvernementaux essentiels pour les personnes ayant des incapacités.
* Le gouvernement fédéral devrait imposer une perspective axée sur les droits des personnes handicapées dans l’ensemble des politiques et programmes

DÉBUT PAGE 6

gouvernementaux pour faire en sorte d’éliminer la discrimination envers les personnes ayant des incapacités.

* Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les organismes et les collectivités autochtones pour abattre les obstacles particuliers auxquels font face les Autochtones handicapés et pour faire respecter les droits des peuples autochtones qui sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies.

# Autres recommandations pour renforcer le projet de loi C‑81

Le présent mémoire a traité de la nécessité d’amender des dispositions du projet de loi C‑81 en matière de plaintes et d’éliminer les obstacles à l’emploi, du besoin de services publics solides dans le cadre d’une stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées ainsi que des facteurs particuliers qui touchent les questions autochtones NOTE DE FIN 2. Nous sommes également en faveur des amendements recommandés par des organismes de défense des droits des personnes handicapées partout au Canada NOTE DE FIN 3. Ces recommandations renforceront considérablement la *Loi canadienne sur l’accessibilité.* Les voici :

* Il faut intégrer des délais clairs dans le projet de loi pour atteindre l’objectif d’un Canada exempt d’obstacles et pour élaborer et mettre en œuvre des normes et des règlements.
* Le mot « peut » dans des dispositions clés du projet de loi devrait être remplacé par le mot « doit » pour établir clairement que les mesures visant à atteindre l’accessibilité sont des exigences, et non des suggestions.
* Des amendements devraient être apportés pour exiger que les plans d’accessibilité soient de bons plans encadrés par le nouveau commissaire à l’accessibilité.
* Le projet de loi devrait exiger que toutes les dépenses fédérales servent à faire en sorte qu’aucun obstacle pour les personnes handicapées ne soit créé ni perpétué.
* L’ASL et le LSQ devraient être reconnus par la loi à titre de langues officielles des personnes sourdes au Canada.
* Le projet de loi C‑81 devrait expressément reconnaître l’intersectionnalité et la marginalisation exacerbante des personnes handicapées qui sont Autochtones, de race noire, racialisées, femmes, LGBTQ2+ et immigrantes.
* Une formation sur la lutte contre l’oppression, la sécurité culturelle et l’accessibilité devrait être exigée par la *Loi canadienne sur l’accessibilité* pour tous les employés de la fonction publique.

DÉBUT NOTE DE FINS :

2. D’autres mémoires du SCFP portent sur la législation fédérale en matière d’accessibilité; voir Syndicat canadien de la fonction publique, *Mémoire présenté au gouvernement du Canada – Consultation au sujet de la loi prévue sur l’accessibilité,* <https://scfp.ca/le-scfp-reclame-lelargissement-des-droits-des-personnes-ayant-un-handicap>, 2017; Syndicat canadien de la fonction publique, *Mémoire au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées au sujet du projet de loi C‑81 (Loi canadienne sur l’accessibilité),* 2018*.*

3. Voir *Lettre ouverte : le projet de loi C‑81, Loi canadienne sur l’accessibilité, doit être renforcé,* 30 octobre 2018, <https://scfp.ca/le-scfp-reclame-lelargissement-des-droits-des-personnes-ayant-un-handicap>; Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité, *Accessible Canada Recommendations to the Senate,* février 2019, <https://include-me.ca/federal-accessibility-legislation-alliance/resource/accessible-canada-act-recommendations-senate>.

FIN NOTES DE FIN.

FIN DU DOCUMENT.